



# Les premières informations pour créer votre entreprise

**| Travaillons ensemble  
votre projet de création/reprise |**



[www.clermont-fd.cci.fr](http://www.clermont-fd.cci.fr)

**machambre  
decommerceetd'industriietdeservices**



**CCI**

de Clermont-Ferrand / Issoire

**La Voix des Entreprises**

**Pour construire votre projet de création d'entreprise et augmenter vos chances de succès, vous devez agir avec méthode en respectant les étapes suivantes :**

<b>1- Trouver et valider votre idée.....</b>	<b>3</b>
<b>2- Recueillir des informations nécessaires pour conduire votre projet .....</b>	<b>3</b>
<b>3- Vérifier votre motivation et votre capacité à entreprendre.....</b>	<b>4</b>
<b>4- Réaliser une étude de marché .....</b>	<b>5</b>
<b>5- Evaluer vos besoins de financement .....</b>	<b>6</b>
<b>6- Rechercher des financements .....</b>	<b>6</b>
<b>7- Choisir votre statut juridique.....</b>	<b>7</b>
<b>8- Choisir votre régime fiscal et social.....</b>	<b>8</b>
<b>9- Vous former.....</b>	<b>10</b>
<b>10- Déclarer votre entreprise .....</b>	<b>11</b>

# 1- Trouver et valider votre idée

Une idée de création d'entreprise peut naître en observant son environnement (milieu professionnel, vie quotidienne, vie économique). Elle peut également résulter de l'intervention d'une personne extérieure. Cette idée doit néanmoins correspondre à un besoin identifié afin de la transformer en projet.

# 2- Recueillir des informations nécessaires pour conduire votre projet

*Une étape indispensable :*

La demi-journée d'information gratuite vous permet d'appréhender la méthodologie d'une étude de marché, l'approche juridique, financière et sociale de la création/reprise d'entreprise et les formations proposées aux créateurs.

## AGENDA 2010

### Clermont-Ferrand

Lieu : CCI - 148, boulevard Lavoisier  
De 8h45 à 12h00

Inscription : Pôle Entreprendre  
Standard CCI : 04 73 43 43 43

E-mail : [pole.entreprendre@clermont-fd.cci.fr](mailto:pole.entreprendre@clermont-fd.cci.fr)

7, 21	Janvier
4, 18	Février
4, 18	Mars
1, 15, 29	Avril
6, 20	Mai
3, 17	Juin
1, 15, 29	Juillet
9, 23	Septembre
7, 21	Octobre
4, 18	Novembre
2, 16	Décembre

### Issoire

Lieu : Place du Postillon  
De 8h30 à 11h30

Inscription : Françoise Vidal  
Tél. 04 73 89 78 20

E-mail : [issoire@clermont-fd.cci.fr](mailto:issoire@clermont-fd.cci.fr)

14	Janvier
18	Février
18	Mars
15	Avril
20	Mai
17	Juin
22	Juillet
16	Septembre
14	Octobre
18	Novembre
16	Décembre

### **3- Vérifier votre motivation et votre capacité à entreprendre \***

Créer son entreprise est un acte important.

Il convient tout d'abord de cerner les raisons pour lesquelles vous désirez créer.

Il s'agira ensuite de vérifier que votre entourage est favorable à cette initiative.

Évaluez votre personnalité et vos compétences avant de créer votre entreprise : faites votre bilan personnel et professionnel.

#### **Bilan personnel : prendre en compte vos contraintes personnelles et familiales.**

X Mes charges et mes obligations personnelles sont-elles compatibles avec mon projet de création (prêt en cours, enfants à charge...) ?

X Quelles sont les conséquences de la création d'entreprise sur ma famille (présence, temps accordé aux enfants, mode de garde, déménagement...) ?

X Mon projet est-il partagé, accepté par mon conjoint, mes parents ou amis ?

X Combien de temps puis-je dégager pour étudier mon projet ?

X Quel apport financier puis-je engager ?

#### **Bilan professionnel : mesurer vos propres compétences, vos motivations, vos objectifs...**

X Quels sont mes motivations et mes objectifs personnels, pour quelles raisons créer mon entreprise ?

- Mettre en pratique une idée ?

- Exploiter un savoir-faire ?

- Acquérir de l'indépendance ?

- Développer une entreprise ?

X Quels sont les compétences ou savoir-faire nécessaires pour mener à bien mon projet ?

X Mes capacités personnelles sont-elles suffisantes pour créer une entreprise ?

- Quelles sont mes expériences professionnelles ?

- Quelles sont mes compétences techniques, commerciales, comptables ?...

- Quelles sont mes capacités d'organisation, managériales ?

X Suis-je prêt(e) à assumer les multiples rôles du chef d'entreprise ?

(Quelles sont mes capacités d'adaptabilité, de résistance au stress, d'autonomie, de confiance en moi ?...)

*\* Vous avez la possibilité de venir tester vos capacités à entreprendre à travers un « Quiz » au Pôle Entreprendre de la CCI.*

## 4- Réaliser une étude de marché

Un entrepreneur doit maîtriser l'environnement de son entreprise et avoir une vision précise du marché sur lequel il souhaite s'implanter. Pour cela une étude de marché est nécessaire et il convient de respecter les étapes suivantes :

**x Approche globale** : connaître l'environnement dans lequel l'entreprise va évoluer : clients, fournisseurs, concurrents, lois et règlements.

**x Etude précise et localisée du marché** : quels produits/prestations vendre ? A qui ? A quel prix ? Quels sont les fournisseurs, les concurrents ? Attentes des clients ? Avantages concurrentiels ?

**x Définition d'une stratégie** : Offre commerciale ? Prix ? Moyen de distribution ? Politique de communication ?

**x Possibilité de tester l'activité** par le biais de coopératives, de sociétés de partage et de couveuses sans créer l'entreprise et conserver dans certaines conditions les allocations chômage.

### **Où se renseigner pour réaliser l'étude de marché ?**

- Au Pôle Entreprendre de votre CCI en consultant les fiches professionnelles de l'APCE (Agence Pour la Création d'Entreprise).

- À l'École de Commerce de Clermont-Ferrand, vous pourrez avoir accès à l'Infothèque ainsi qu'à l'Espace Recherche et consulter les bases de données et informations (pour les créateurs Pass'accès privilège : 25 €/an).

- INSEE, Coface, étude directe des clients (test enquêtes..), sites Internet des concurrents...

## 5- Evaluer vos besoins de financement

Vous devez traduire en termes financiers les éléments recueillis dans l'étude de marché et vérifier la viabilité du projet en étant réaliste et objectif.

**Plan de financement** : il représente le budget de démarrage, les moyens nécessaires pour lancer l'entreprise ; comprend les frais d'établissement, les stocks, la trésorerie.

**Compte d'exploitation prévisionnel** : il permet de définir le chiffre d'affaires prévu ainsi que les charges supportées par l'entreprise.

## 6- Rechercher des financements

**L'apport personnel** : il doit représenter un tiers voire la moitié du total des besoins de financement. Il est nécessaire car représentatif de la confiance que vous avez de votre projet et de l'implication personnelle.

**Les établissements financiers** : les critères pour l'obtention d'un prêt sont les suivants :

- profil du porteur de projet,
- cohérence des hypothèses financières,
- nature des besoins de financement,
- équilibre entre le montant des besoins et l'apport personnel,
- équilibre entre l'apport personnel et le montant du financement bancaire demandé.

**Aides à la création d'entreprise :**

**Demandeurs d'emploi :**

- L'ACCRE (Aide au chômeur créateur/repreneur d'entreprise) : une exonération partielle de charges sociales les 12 premiers mois.
- Aide à la création/reprise d'entreprise par le PÔLE EMPLOI.
- NACRE : un accompagnement ante et post création ainsi qu'une avance remboursable de 1 000 € à 10 000 €.
- ADIE (Association pour le droit à l'initiative économique) : prêt jusqu'à 10 000 €.

**Prêt d'honneur** (prêt à 0% sans garantie) : Plate-forme d'Initiative Locale, Réseau Entreprendre Auvergne.

**Garanties d'emprunts** : Auvergne Active, OSEO.

**Financements divers** : les concours, les Business Angels...

## 7- Choisir votre statut juridique

Il dépend de la taille de l'entreprise, de l'engagement financier personnel, de la responsabilité, de la volonté de s'associer, de la nature de l'activité...

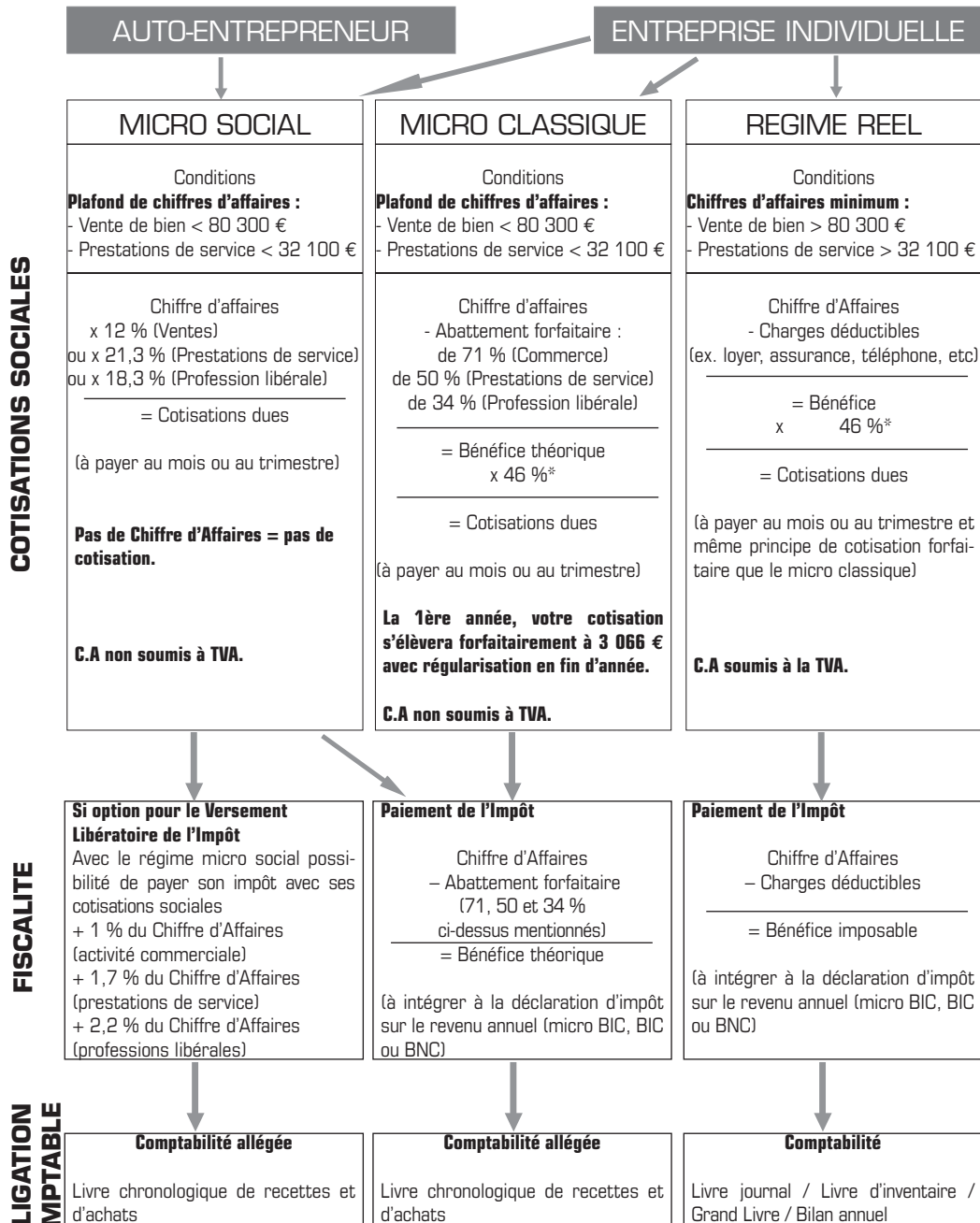
### Les trois structures les plus courantes :

**X Entreprise individuelle** : une personne ; pas de capital minimum ; le patrimoine personnel et professionnel confondus (avec la possibilité de protéger la résidence principale) ; bénéfice soumis à l'impôt sur le revenu.

**X SARL** : de deux à cent associés ; capital libre, doté de la personnalité morale ; patrimoine séparé et responsabilité limitée aux apports ; bénéfice soumis à l'impôt sur les sociétés.

**X EURL** : idem SARL avec un associé unique ; bénéfice soumis à l'impôt sur le revenu avec la possibilité d'opter pour l'impôt sur les sociétés (option irrévocable).

# 8- Choisir votre régime fiscal et votre protection sociale



\* (ce taux est indicatif et global, il comprend plusieurs types de prélèvements sociaux susceptibles d'évoluer en fin d'exercice)

SOCIETE

- Gérant majoritaire SARL  
- Associé unique et gérant SARL Unipersonnelle

- Gérant minoritaire SARL,  
dirigeants SA et SAS

COTISATIONS SOCIALES

Rémunération  
x 46 %

= Cotisations dues

Une cotisation minimale est due même en l'absence de rémunération (excepté s'il existe une couverture sociale au titre d'un emploi salarié).

La première année votre cotisation s'élèvera forfaitairement à 3 066 € avec une régularisation en fin d'année.

Possibilité de percevoir deux types de rémunérations :

- 1 rémunération au titre de son mandat social (actes de gestion). Le Dirigeant relève du régime social des « assimilés salariés » vis-à-vis de l'assurance maladie, des allocations familiales et du régime de retraite (excepté pour le Pôle Emploi et l'ouverture des droits au titre du chômage, des congés payés et procédure de licenciement),

- 1 rémunération au titre d'un contrat de travail. Le Dirigeant est alors considéré comme un véritable salarié (attention toutefois de faire reconnaître ce contrat par le Pôle Emploi pour prétendre à une indemnisation en cas de perte d'emploi).

FISCALITE DE LA REMUNERATION

- La rémunération doit être intégrée dans la déclaration de revenu annuel dans les catégories traitements et salaires déductions faites des cotisations sociales payées et primes versées au titre de la Loi Madelin,
- Les frais professionnels (repas, transports) sont déduits de leurs revenus au régime réel ou application d'une déduction forfaitaire de 10%,
- Les dividendes sont imposables :
  - soit application du prélèvement libératoire de 18% à la source,
  - soit Impôts sur le Revenu dans la catégorie revenu mobilier.

FISCALITE DU BENEFICE DE L'ENTREPRISE

SA, SARL, SAS/ Bénéfice soumis à l'IS  
- de 15 % jusqu'à 38120 € de bénéfice  
- de 33,33 % au-delà

Sur options : EURL, SNC, SARL dite de « famille » peuvent être soumises à l'IR.

SA, SARL, SAS/ Bénéfice soumis à l'IS  
- de 15 % jusqu'à 38120 € de bénéfice  
- de 33,33 % au-delà

Sur options : EURL, SNC, SARL dite de « famille » peuvent être soumises à l'IR.

OBLIGATION COMPTABLE

**Comptabilité**

Livre journal/Livre d'inventaire/Grand livre/Bilan annuel à déposer au Greffe du Tribunal de Commerce

## 9- Vous former

« 80 % de chance de survie si le futur entrepreneur est formé contre 50 % sans formation »

### « 5 JOURS POUR ENTREPRENDRE »

#### Objectifs :

- Acquérir les éléments méthodologiques de la démarche création/reprise et les grandes étapes d'élaboration d'un projet : études commerciale, financière, juridique.
- Mener une réflexion sur le métier de dirigeant et ainsi juger sa motivation et sa capacité à entreprendre.
- Créer un dialogue et générer un partage d'expériences entre plusieurs porteurs de projet.

**Durée** : 5 jours

**Tarif** : 100 € nets (possibilité de prise en charge sous conditions)

**Conditions** : ouvert à tout porteur de projet désireux de recevoir une formation globale à la méthodologie de création/reprise d'entreprise.

#### Inscription / Lieu de formation

<b>Clermont-Ferrand</b>	<b>Issoire</b>
Groupe ESC Campus La Pardieu Véronique Breton 14 rue Jean Claret – La Pardieu 63000 Clermont-Ferrand Tél. 04 73 44 72 20 ccifformation@clermont-fd.cci.fr	Délégation d'Issoire Nathalie Ducros Place du postillon 63500 Issoire Tél. 04 73 89 78 20 issoire@clermont-fd.cci.fr
25 au 29 janvier	/
22 au 26 février	01 au 05 février
22 au 26 mars	29 mars au 02 avril
19 au 23 avril	/
17 au 21 mai	31 mai au 04 juin
21 au 25 juin	/
19 au 23 juillet	26 au 30 juillet
27 septembre au 1 <sup>er</sup> octobre	20 au 24 septembre
25 au 29 octobre	/
22 au 26 novembre	/
13 au 17 décembre	06 au 10 décembre

## **10- Déclarer votre entreprise**

Il est nécessaire pour démarrer l'activité d'obtenir une existence juridique par le dépôt d'une demande d'immatriculation auprès du Centre de Formalités des Entreprises (CFE) de la Chambre de Commerce et d'Industrie (pour le régime de l'auto-entrepreneur, une simple déclaration suffit).

Le CFE centralise les pièces du dossier et les transmet aux différents organismes. Cependant, il n'effectue qu'un contrôle formel, seuls les organismes apprécient et valident la déclaration.

Pour les commerçants-artisans qui doivent être inscrits simultanément au RCS et au Répertoire des Métiers, seul le CFE de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat est compétent.

***Les conseillers de votre Chambre de Commerce et d'Industrie  
sont là pour vous guider et vous accompagner***

[www.clermont-fd.cci.fr](http://www.clermont-fd.cci.fr)

➤ Clermont-Ferrand

**Pôle Entreprendre**

**CCI Clermont-Ferrand/Issoire**

**148, boulevard Lavoisier - 63037 Clermont-Fd cedex 1**

**Tél. : 04 73 43 43 43**

**Fax : 04 73 43 43 42**

**[pole.entreprendre@clermont-fd.cci.fr](mailto:pole.entreprendre@clermont-fd.cci.fr)**

➤ Issoire

**Place du Postillon - 63500 Issoire**

**Tél. : 04 73 89 78 20**

**Fax : 04 73 89 78 21**

**[issoire@clermont-fd.cci.fr](mailto:issoire@clermont-fd.cci.fr)**



[www.clermont-fd-ecobiz.biz](http://www.clermont-fd-ecobiz.biz)

**Le réseau des créateurs et repreneurs**